

DETACHEMENT : UN PREMIER BILAN EN DEMI-TEINTE

	Situation actuelle	Commission européenne (Proposition de compromis de la Présidence estonienne)	Parlement européen (Amendements de compromis : 16 octobre 2017)	Conseil UE (Accord 23/24 octobre 2017)	Commentaires CPME
Durée du détachement	Affirmation du caractère temporaire Absence de durée maximale	Affirmation du caractère temporaire 24 mois = application intégrale du droit du travail de l'Etat d'accueil à partir du 1 ^{er} jour suivant les 24 mois)	24 mois	12 mois (demande de la France) = application intégrale du droit du travail de l'Etat d'accueil à partir du 1 ^{er} jour suivant les 12 mois	Affichage politique Dans la pratique, pas d'impact majeur : moyenne des missions de détachements inférieure à 4 mois)

	Situation actuelle	Commission européenne (Proposition de compromis de la Présidence estonienne)	Parlement européen (Amendements de compromis : 16 octobre 2017)	Conseil UE (Accord 23/24 octobre 2017)	Commentaires CPME
Rémunération	Taux de salaire minimal prévu par la loi et les conventions collectives d'application obligatoire	<p>Notion de travail égal à salaire égal sur un même lieu de travail :</p> <p>Introduction du terme « rémunération » (déjà appliqué en France)</p> <p>Référence à la jurisprudence européenne</p> <p>Inclusion des « sentences arbitrales » d'application générale</p>	<p>Définition de la rémunération (salaire + accessoires de salaire (primes, 13^{ème} mois, frais déplacement, hébergement)</p> <p>Référence à la jurisprudence européenne</p> <p>Inclusion des « sentences arbitrales »</p>	<p>Définition de la rémunération : salaire + accessoires de salaire (primes, 13^{ème} mois, etc.), + remboursement de frais tels que transport, hébergement, repas</p> <p><i>En attente du texte de l'accord</i></p>	<p>OK</p> <p>Concurrence plus équitable</p> <p>Meilleure visibilité sur les éléments accessoires de salaire obligatoires</p> <p>Interrogation sur le contenu de cette notion, inexistante dans le droit français</p> <p>La CPME est opposée à l'inclusion des conventions collectives non étendues ou locales</p>

	Situation actuelle	Commission européenne (Proposition de compromis de la Présidence estonienne)	Parlement européen (Amendements de compromis : 16 octobre 2017)	Conseil UE (Accord 23/24 octobre 2017)	Commentaires CPME
		Application dès le 1 ^{er} jour de détachement Calcul de la durée en prenant en compte les détachements cumulés d'un ou de plusieurs travailleurs pour une même mission	Application dès le 1 ^{er} jour de détachement Calcul de la durée en prenant en compte les détachements cumulés d'un ou de plusieurs travailleurs pour une même mission	<i>En attente du texte de l'accord</i> <i>En attente du texte de l'accord</i>	= insécurité juridique OK OK
Sous-traitance	Système de co-responsabilité dans la directive d'exécution de 2014 pour le secteur de la construction	Possibilité, pour les Etats membres d'imposer aux sous-traitants étrangers les mêmes conditions de travail et de rémunération que celles appliquées par l'entreprise principale	Dispositions sous-traitance maintenues dans le rapport du Parlement européen	<i>En attente du texte de l'accord</i>	CPME opposée : les dispositions relatives à la sous-traitance doivent être supprimées = incertitude juridique pour les entreprises, flou juridique, risque de transpositions hasardeuses et non-harmonisées)

	Situation actuelle	Commission européenne (Proposition de compromis de la Présidence estonienne)	Parlement européen (Amendements de compromis : 16 octobre 2017)	Conseil UE (Accord 23/24 octobre 2017)	Commentaires CPME
Renforcement de la lutte contre les fraudes			Utiliser la plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré Durée d'affiliation préalable de 3 mois du salarié détaché à son régime de sécurité sociale d'origine	Utiliser la plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré Durée d'affiliation préalable de 3 mois du salarié détaché à son régime de sécurité sociale d'origine	OK / proposition CPME OK / proposition CPME
Transports (transport international et cabotage (considérant 10))	Secteur des transports inclus dans la directive source	Exclusion demandée pour tenir compte de la nature hautement mobile de cette activité	Demande d'une législation spécifique pour le secteur des transports	Application de la directive de 1996 tant que des dispositions spécifiques « transports » n'ont pas été adoptées dans le paquet « mobilité »	Aspect positif : reconnaissance des spécificités du secteur des transports dans l'accord intervenu au Conseil Aspects négatifs : -Application de la directive de 1996 non - révisée dans l'attente

	Situation actuelle	Commission européenne (Proposition de compromis de la Présidence estonienne)	Parlement européen (Amendements de compromis : 16 octobre 2017)	Conseil UE (Accord 23/24 octobre 2017)	Commentaires CPME
					<p>d'une législation spécifique</p> <p>-En l'absence d'accord sur des dispositions spécifiques dans la paquet « mobilité », la directive générale va continuer à s'appliquer. Or, elle n'est pas adaptée.</p> <p>-Problème de l'absence d'harmonisation européenne</p> <p>-Problème de contrôler le paiement effectif du salaire français dans le cadre d'un cabotage ou d'un transport international</p>